



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2024-022

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDT de la Creuse /

23-2024-02-21-00011 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 entre les échangeurs 44 et 43 (2 pages)

Page 3

DDT de la Creuse

23-2024-02-21-00011

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur la RN 145 entre les échangeurs 44
et 43

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 145 ENTRE LES ÉCHANGEURS 44 ET 43**

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que, suite au renversement d'un PL transportant du bois dans le sens ouest-est (Bellac/Montluçon) à hauteur du PR 72, il est nécessaire de dévier la circulation sur la RN 145 dans le sens de circulation ouest-est (Bellac/Montluçon).

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation est interdite sur la RN 145 dans le sens ouest-est (Bellac/Montluçon) entre les échangeurs 44 et 43 le mercredi 21 février à compter de 16h00.

Une déviation est mise en place par les RD 100 et RD 44 entre les échangeurs 44 et 43 dans le sens ouest-est (Bellac/ Montluçon).

Une interdiction de sortie de l'aire de repos de Parsac direction Montluçon, avec un jalonnement indiquant la déviation ci-dessus est également mise en place sur la bretelle direction Montluçon.

La déviation prendra fin après l'achèvement complet des opérations de dépannage et le nettoyage et la sécurisation des chaussées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire y compris celle du jalonnement de la déviation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIRCO - District de Guéret.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale, le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, la présidente du conseil départemental de la Creuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

et pour information à :

- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;
- SDIS de la Creuse ;
- Communes de Gouzon et Parsac-Rimondeix

Guéret, le 21 février 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Signé : Ottman ZAÏR